

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 août 2021 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2021-08-172 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette septième (7^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

2021-08-173 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'ajouter quatre (4) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 7.1 [...]
 - Règlement 701-51 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 2018-218-1 (PPCMOI) – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 7.1.1 Approbation des règlements d'urbanisme révisés de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (plan d'urbanisme no 2021-223, zonage no 2021-224, lotissement no 2021-225, construction no 2021-226, permis et certificats no 2021-227 et PIIA no 2021-228)
- 19.1 Mainlevée de l'hypothèque légale résultant d'un jugement affectant le lot numéro 3 247 416 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) - Autorisation de signature

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement 153-10 (PIIA) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 429-21 (Plan d'urbanisme) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement 430-21 (Zonage) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement 443-21 (Zonage) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement 405-2021 (Zonage) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - Règlement 412-2021 (Zonage) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - Règlement 701-51 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 2018-218-1 (PPCMOI) – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
 - 7.1.2 Approbation des règlements d'urbanisme révisés de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (plan d'urbanisme no 2021-223, zonage no 2021-224, lotissement no 2021-225, construction no 2021-226, permis et certificats no 2021-227 et PIIA no 2021-228)

2021-08-173

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR(SUITE)

- 7.2. Demande d'autorisation d'Hydro-Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard du projet d'agrandissement du poste Châteauquay situé à Saint-Étienne-de-Beauharnois (circonscription foncière de Beauharnois) – Positionnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Cours d'eau Grande Décharge – Autorisation pour la signature d'une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent
9. Parc régional
 - 9.1. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme fédéral « Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) » en vue de la reconstruction d'un tronçon de la piste cyclable multifonctionnelle du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Beauharnois Ouest) – Ratification du dépôt de la demande
 - 9.2. Adoption du Règlement décrétant une dépense de 1 509 196 \$ et un emprunt de 677 226 \$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur ouest de Beauharnois
 - 9.3. Services professionnels en ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en lien avec la réfection d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois) – Autorisation de dépense
10. Développement culturel
11. Environnement
12. Développement régional
13. Développement social
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Promotion régionale
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 16.2. Avenant 10 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Ratification de signature
 - 16.3. Contrat d'entretien ménager du siège social de la MRC – Octroi de contrat
 - 16.4. Politique d'aménagement du temps et du lieu de travail – Adoption
 - 16.5. Embauche d'employés - Ratification
17. Correspondance
 - 17.1. Ministre des Finances du Québec – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds sur la sécurité routière au projet "Pas de cell au volant, c'est gagnant!"
18. Demande d'appui
 - 18.1. Demande d'appui de l'Agence forestière de la Montérégie - Sous-financement des programmes en forêt privée pour les forêts feuillues de la région de la Montérégie
19. Varia
 - 19.1. Mainlevée de l'hypothèque légale résultant d'un jugement affectant le lot numéro 3 247 416 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) - Autorisation de signature
20. Mot de la fin
21. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-08-174

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-08-175

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 6 juillet 2021, le *Règlement numéro 153-10 modifiant le règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le 22 juillet 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

2021-08-175 **ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)**

ATTENDU que le Règlement numéro 153-10 modifie les travaux et les zones assujettis aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que les objectifs relatifs à certains travaux;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ce règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 153-10 modifiant le règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-08-176 **ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 429-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 200-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 12 juillet 2021, le *Règlement numéro 429-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02* ;

ATTENDU que le 14 juillet 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 429-21 révisé la planification du noyau villageois de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ce règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 429-21 le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2021-08-177 **ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 430-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 12 juillet 2021, le *Règlement numéro 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* ;

ATTENDU que le 14 juillet 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

2021-08-177

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 430-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER (SUITE)

ATTENDU que le Règlement numéro 430-21 vise la création de zones de type mixte et prévoit l'ajout de dispositions y étant applicables ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ce règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2021-08-178

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 443-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 12 juillet 2021, le *Règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* ;

ATTENDU que le 14 juillet 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 443-21 modifie les normes de stationnement ainsi que la hauteur des bâtiments de la zone H-16;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ce règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2021-08-179

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 13 juillet 2021, le *Règlement numéro 405-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* ;

ATTENDU que le 14 juillet 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 405-2021 modifie la grille des usages et des normes de la zone MXTR-1;

2021-08-179 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (SUITE)

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ce règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 405-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2021-08-180 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 13 juillet 2021, le *Règlement numéro 412-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* ;

ATTENDU que le 14 juillet 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 412-2021 modifie la grille des usages et normes de la zone H-19 et ajoute une définition;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 412-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2021-08-181 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 17 août 2021, le *Règlement numéro 701-51 modifiant le règlement de zonage numéro 701* ;

ATTENDU que le 18 août 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 701-51 prévoit une zone de conservation pour le Boisé-Virginia en concordance avec le *Règlement numéro 302 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation "Conservation" sur le territoire de Beauharnois*, adopté par la MRC;

2021-08-181 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS (SUITE)

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-51 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2021-08-182 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-218-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2018-218 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté, le 17 août 2021, le *Règlement numéro 2018-218-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2018-218*;

ATTENDU que le 18 août 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que le Règlement numéro 2018-218-1 prévoit des dispositions pour l'implantation ou la modification d'une industrie à caractère agricole;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2018-218-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2018-218* adopté par la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ADOPTÉE

2021-08-183 APPROBATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS (PLAN D'URBANISME NO 2021-223, ZONAGE NO 2021-224, LOTISSEMENT NO 2021-225, CONSTRUCTION NO 2021-226, PERMIS ET CERTIFICATS NO 2021-227 ET PIIA NO 2021-228)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 17 août 2021, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a procédé à l'adoption des règlements suivants :

2021-08-183

APPROBATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS (PLAN D'URBANISME NO 2021-223, ZONAGE NO 2021-224, LOTISSEMENT NO 2021-225, CONSTRUCTION NO 2021-226, PERMIS ET CERTIFICATS NO 2021-227 ET PIIA NO 2021-228) (SUITE)

- Règlement numéro 2021-223 révisant le plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 2021-224 visant le remplacement du règlement de zonage ;
- Règlement numéro 2021-225 visant le remplacement du règlement de lotissement ;
- Règlement numéro 2021-226 visant le remplacement du règlement de construction ;
- Règlement numéro 2021-227 visant le remplacement du règlement de permis et certificats ;
- Règlement numéro 2021-228 visant le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que le 18 août 2021, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a transmis à la MRC ces règlements à des fins d'analyse de leur conformité;

ATTENDU qu'avant d'entamer la procédure d'approbation des règlements de zonage et de lotissement par les personnes habiles à voter, la municipalité demande à la MRC de confirmer la conformité du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ci-dessus énumérés aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que lesdits règlements ne contreviennent d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De confirmer que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanismes ci-dessous nommés, adoptés par la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé numéro 165 ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- Règlement numéro 2021-223 révisant le plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 2021-224 visant le remplacement du règlement de zonage ;
- Règlement numéro 2021-225 visant le remplacement du règlement de lotissement ;
- Règlement numéro 2021-226 visant le remplacement du règlement de construction ;
- Règlement numéro 2021-227 visant le remplacement du règlement de permis et certificats ;
- Règlement numéro 2021-228 visant le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'aviser la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois que, conformément aux modalités prévues aux articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19.1)*, la délivrance et la transmission des certificats de conformité émis à l'égard de ces règlements se fera suite à la réception d'un avis mentionnant la date où les règlements de zonage et de lotissement seront réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2021-08-184

DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) À L'ÉGARD DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE CHÂTEAUGUAY SITUÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en date du 25 juin 2021, Hydro-Québec a demandé à la MRC d'émettre une recommandation à l'égard d'une demande devant être déposée à la CPTAQ, laquelle vise à autoriser :

- l'utilisation à des fins autres qu'agricoles ainsi que l'aliénation d'une partie des lots 4 717 124, 4 716 043 et 5 641 234 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), d'une superficie d'environ 14,2 hectares;
- la coupe d'érables sur une partie des lots 4 716 023 et 4 716 043 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), d'une superficie d'environ 7,34 hectares;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ chapitre P-41.1), la MRC doit formuler une recommandation à la CPTAQ à l'égard des demandes déposées par les organismes publics désirant poser un acte pour ses propres fins ou pour un projet dont il se fait le promoteur;

ATTENDU que cette demande vise à permettre l'agrandissement du poste de Châteauguay (Hydro-Québec), situé à Saint-Étienne-de-Beauharnois, aux fins du remplacement de groupes de convertisseurs et de l'optimisation énergétique du poste;

ATTENDU que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse des critères énoncés à l'article 62 de la Loi et un rapport détaillant ses recommandations a été remis aux élus lors de la rencontre plénière;

ATTENDU que l'objet de cette demande ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande déposée par Hydro-Québec aux fins de :

- l'utilisation à des fins autres qu'agricoles et l'aliénation d'une partie des lots 4 717 124, 4 716 043 et 5 641 234 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), d'une superficie d'environ 14,2 hectares;
- la coupe d'érables sur une partie des lots 4 716 023 et 4 716 043 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), d'une superficie d'environ 7,34 hectares.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2021-08-185

ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PORTANT SUR LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que le cours d'eau Grande Décharge est sous la juridiction commune des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent;

2021-08-185

ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PORTANT SUR LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que le cours d'eau Grande Décharge est localisé sur le territoire des municipalités locales suivantes :

- Saint-Stanislas-de-Kostka (MRC de Beauharnois-Salaberry)
- Saint-Louis-de-Gonzague (MRC de Beauharnois-Salaberry)
- Très-Saint-Sacrement (MRC du Haut-Saint-Laurent)
- Ormstown (MRC du Haut-Saint-Laurent)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-06-03-148, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a appuyé la demande de travaux d'entretien visant le cours d'eau Grande Décharge;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 19-08-152, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a appuyé la demande de travaux d'entretien visant le cours d'eau Grande Décharge;

ATTENDU que conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent entendent conclure une entente afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur ce cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De conclure une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune portant sur la gestion des travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande Décharge.

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2021-08-186

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) » EN VUE DE LA RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) – RATIFICATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

ATTENDU que le « Fonds canadien de revitalisation des communautés » (FCRC), sous la gestion de Développement Économique Canada, vise à :

- soutenir la création d'infrastructures vertes
- accroître l'accessibilité des espaces communautaires;

ATTENDU que le projet de prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Ouest de Beauharnois) répond aux objectifs de ce programme puisqu'il permet de créer un espace public accessible et sécuritaire aux usagers en plus d'offrir davantage d'options de transport actif pour la collectivité;

ATTENDU que la MRC a procédé au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du FCRC, dont la date limite était fixée au 28 juillet 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

2021-08-186

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) » EN VUE DE LA RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) – RATIFICATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE (SUITE)

De ratifier le dépôt de la demande d'aide financière de 450 000 \$ au « Fonds canadien de revitalisation des communautés » en vue de la réalisation du projet portant sur le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, dans le secteur Ouest de Beauharnois.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière énumère les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle résume ensuite l'objet du règlement et en détaille l'incidence financière pour la MRC.

2021-08-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 509 196 \$ ET UN EMPRUNT DE 677 226 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la MRC est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry en vertu du *Règlement numéro 231 déterminant l'emplacement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry*;

ATTENDU que le projet de reconstruction de la piste cyclable du Parc régional dans le secteur Ouest de Beauharnois, dont le coût estimé est de 1 509 196\$, inclut les services professionnels requis pour le démantèlement et la reconstruction d'un tronçon de piste cyclable d'une distance de 5 km;

ATTENDU que le ministère du Transport du Québec (MTQ) a confirmé, en date du 1er février 2021, l'octroi d'une aide financière au montant maximal de 681 970 \$ provenant du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 : amélioration des infrastructures de transport actif » en vue de la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 2021-06-237, la ville de Beauharnois a confirmé son apport financier au projet pour un montant représentant 10% des coûts admissibles;

ATTENDU que la MRC ne possède pas les fonds nécessaires pour défrayer le coût des dépenses décrétées par le présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 309 décrétant une dépense de 1 509 196 \$ et un emprunt de 677 226 \$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois*, tel que présenté, et de le verser aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2021-08-188

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) EN LIEN AVEC LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS) – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la MRC et la direction de l'Ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont conclu un contrat portant sur la prestation de services d'accompagnement technique et professionnel en ingénierie (résolution numéro 2020-03-057);

ATTENDU qu'au terme d'un appel d'offres public, la MRC a octroyé à l'entreprise Pavage Céka le contrat portant sur les travaux de réfection de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Saint-Étienne-de-Beauharnois) (résolution numéro 2021-05-125);

ATTENDU que la MRC entend recourir aux services de la FQM pour divers mandats en ingénierie dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, la FQM a évalué à 18 000 \$ (plus les taxes applicables) le coût des honoraires professionnels à encourir pour la réalisation de ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à recourir aux services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à défrayer les dépenses afférentes au mandat d'accompagnement en ingénierie requis dans le cadre de la réfection du tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois), le tout conformément aux modalités de l'entente de service conclue avec la FQM et dans le respect du budget établi.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-08-189

COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

2021-08-189 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS (SUITE)

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 18 août 2021 et au montant de 1 799 033,72 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2021-08-190 AVENANT 10 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – RATIFICATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un «Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19», en vertu du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que les modalités de ce contrat ont été modifiées par les parties, via la signature de neuf (9) avenants ;

ATTENDU que l'Avenant numéro 10 vise à modifier le cadre d'intervention annexé au contrat de prêt.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la préfète, Mme Maude Laberge, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de l'«Avenant 10 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)».

ADOPTÉE

2021-08-191 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le contrat en vigueur portant sur les services d'entretien ménager du siège social de la MRC viendra à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU que la MRC entend octroyer un contrat portant sur les services d'entretien ménager à son siège social couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs (numéro MRC-EM-2021);

ATTENDU qu'en date du 12 août 2021, la MRC a procédé à l'ouverture des deux (2) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc. a déposé la soumission au plus bas prix, soit un montant de 56 429,73 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc., plus bas soumissionnaire, le contrat portant sur l'entretien ménager du siège social de la MRC, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à cette fin.

ADOPTÉE

2021-08-192 POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS ET DU LIEU DE TRAVAIL – ADOPTION

ATTENDU que conformément à la volonté exprimée par les élus, les politiques de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC et d'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry sont uniformisées;

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 2021-03-072, la MRC a adopté la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2021-2025 » ;

ATTENDU que cette Politique prévoyait cinq (5) types d'aménagement du temps ou du lieu de travail dont les modalités spécifiques seraient définies au moyen d'un document annexé à la Politique.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique d'aménagement du temps et du lieu de travail », telle que présentée, et d'intégrer cette annexe à la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2021-2025 ».

ADOPTÉE

2021-08-193 RATIFICATION DES EMBAUCHES D'EMPLOYÉS

ATTENDU qu'au cours de la dernière période, la directrice générale de la MRC a procédé aux embauches suivantes afin de répondre aux besoins de l'organisation, conformément aux orientations budgétaires :

- Un (1) poste de préposé à l'accueil touristique ;
- Un (1) poste de conseiller en gestion des matières résiduelles et sensibilisation (remplacement de congé de maternité) ;
- Un (1) poste de préposé à l'entretien du Parc régional (remplacement temporaire);

ATTENDU que l'article 8 du *Règlement numéro 305 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* prévoit que la liste du personnel embauché doit être déposée, pour ratification.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De ratifier l'embauche des personnes ci-dessous nommées ainsi que les conditions définies à leur contrat de travail :

Contrats à durée déterminée		
Philippe Quintal	Parc régional	Préposé à l'entretien
Berthe Avoine	Promotion régionale	Préposée à l'accueil
Katherine Matteau	Environnement	Conseillère – gestion des matières résiduelles et sensibilisation

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Ministre des Finances du Québec – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds sur la sécurité routière au projet "Pas de cell au volant, c'est gagnant!"

DEMANDE D'APPUI

2021-08-194

DEMANDE D'APPUI DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE - SOUS-FINANCEMENT DES PROGRAMMES EN FORÊT PRIVÉE POUR LES FORÊTS FEUILLUES DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

- ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 1277-0621 adoptée par l'Agence forestière de la Montérégie et intitulée «Revendications pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue»;
- ATTENDU** que la région de Montérégie compte 7,5% des propriétaires forestiers, 5,7% de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 4,9% de la superficie forestière productive privée du Québec ;
- ATTENDU** que le budget octroyé à la Montérégie pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023 représentait seulement 2,4% du budget provincial et que celui pour la période 2022-2025 représente 2,7% du budget provincial ;
- ATTENDU** que selon le «Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée 2017 » ainsi que les données de mises en marché 2020, à peine 27% du volume ligneux disponible (966 414 m³) est récolté annuellement ;
- ATTENDU** que selon l'évaluation du potentiel acéricole de la région réalisée en 2021 par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), près de 90 000 hectares d'éra blières ayant un potentiel acéricole nécessiteraient des interventions sylvicoles à court terme ;
- ATTENDU** que la présence de l'agrile du frêne dans la région entrainera une augmentation substantielle de la récolte de bois au cours des prochaines années ;
- ATTENDU** que la Montérégie a largement atteint ces cibles de mobilisation des bois au cours des dernières années (2019 et 2020) et se démarque par une augmentation de plus de 50% du volume de bois livrés aux usines comparativement à l'année 2017 ;
- ATTENDU** que le budget supplémentaire de 2018-2023 aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités en Montérégie et de développer une structure opérationnelle plus efficace, notamment par le déploiement de nouveaux conseillers et entrepreneurs forestiers sur le territoire ;
- ATTENDU** que l'Agence forestière de la Montérégie désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée et maintenir la présence d'une main-d'œuvre qualifiée sur son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De déplorer le sous-financement des programmes en forêt privée pour les forêts feuillues de la Montérégie et de sensibiliser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au problème de disponibilité budgétaire pour l'année en cours.

D'appuyer l'Agence forestière de la Montérégie dans ses démarches de revendications auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

De transmettre la présente résolution aux députés provinciaux des circonscriptions du territoire, pour information.

ADOPTÉE

VARIA

2021-08-195 MAINLEVÉE DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE RÉSULTANT D'UN JUGEMENT AFFECTANT LE LOT NUMÉRO 3 247 416 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en date du 25 mars 2021, la MRC a publié un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement à l'encontre d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 247 416 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois (inscription numéro 26 161 215);

ATTENDU que le montant dû à la MRC est actuellement détenu en fidéicomis et sera versé à la MRC sur réception d'une mainlevée totale et finale permettant la radiation de l'hypothèque légale ci-dessus mentionnée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une mainlevée permettant la radiation de l'avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement à l'encontre d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 247 416 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois (inscription numéro 26 161 215).

ADOPTÉE

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires.

2021-08-196 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h33.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière